

A close-up photograph of a brown cow with dark horns, looking slightly to the right. The cow is in a grassy field with a dense green forest in the background. Another cow is visible in the background, slightly out of focus.

demeter

L'ÉLEVAGE DE BOVINS, OVINS ET CAPRINS SUR UNE FERME DEMETER

FICHE TECHNIQUE 2022

INTRODUCTION À LA BIODYNAMIE

La biodynamie est une forme d'agriculture biologique à la fois holistique, régénérative et sensible. Elle régénère les sols et renforce la vitalité des plantes et des animaux pour la production d'aliments de qualité. Cela nécessite un travail agricole en plein accord avec les lois du vivant et la mise en place d'écosystèmes agricoles plus autonomes.

LA BIODYNAMIE APPLIQUÉE À L'ÉLEVAGE

En agriculture biodynamique, **les conditions d'élevage doivent s'adapter à l'animal** et aux particularités de son espèce.

L'expérience montre que les animaux nés et élevés sur le domaine agricole, où l'on pourvoit avec grand soin à leur alimentation et aux besoins de leur élevage, sont en **bonne santé et ont une bonne fertilité**.

Conversion du domaine au bio et au cahier des charges Demeter

- L'obtention de la **certification bio** (réglementation européenne) est un prérequis à la certification Demeter.
- L'obtention de la certification Demeter nécessite une période de conversion, dont la durée est déterminée en fonction de la date de certification bio du domaine agricole.
- Une **période de conversion de 5 ans maximum** est accordée pour la construction de projets destinés à répondre aux exigences des cahiers des charges d'élevage des animaux.

RÈGLES POUR TOUT TYPE D'ÉLEVAGE

- Les bâtiments et les autres espaces d'élevage doivent être organisés pour que les animaux puissent se mouvoir et **adopter leur comportement naturel**.
- L'accès à la pâture ou au grand minimum à un parcours extérieur est indispensable.
- Les animaux achetés à l'extérieur doivent être certifiés Demeter, bio si non disponible ou conventionnels sur justification.
- Le taux de chargement maximum est de 2 UGB/ha et au minimum 0,2 UGB/ha (domaine >40ha) ou 0,1 UGB/ha (domaine <40ha)
- Il est interdit d'attacher les animaux en permanence.
- **L'écornage, la coupe des queues, des oreilles et des becs sont interdits.**

Alimentation des animaux

Les animaux doivent être nourris selon les règles suivantes :

- Au moins **50% de l'alimentation doit être produite sur le domaine agricole** ou en collaboration avec un autre domaine Demeter voisin - **60% pour les ruminants, équidés et camélidés**.
- **Au moins 70% des besoins annuels doivent être d'origine Demeter.**
- Les aliments d'origine conventionnelle sont interdits ; si des aliments non Demeter sont utilisés, ils doivent être au minimum certifiés bio.

Les surfaces productives destinées à l'alimentation des animaux doivent être certifiées Demeter. Elle doivent notamment recevoir **au minimum une fois par an** les préparations biodynamiques suivantes :

- **La bouse de corne (500 ou 500P)** sur les sols.
- **La silice de corne (501)** durant la phase végétative, avant récolte. Les éleveurs ont la possibilité d'appliquer la 501 à une fréquence inférieure, sur les pâtures non fauchées (dérogation détaillé en 6.2.).
- **Les préparations du compost** : Compost de Bouse Maria Thun (CBMT) ou 500 Préparée (500P) ou compost avec les 6 préparations du compost (502 : achillée millefeuille, 503 : camomille, 504 : ortie, 505 : écorce de chêne, 506 : pissenlit, 507 : valériane).

Reproduction et identification des animaux

- L'insémination artificielle ne peut pas entièrement remplacer l'effet de l'influence du mâle sur le troupeau et n'est pas recommandée.
- La reproduction des animaux en utilisant des techniques de manipulation génétique ou de biotechnologie (transfert d'embryons, séparation du sperme pour déterminer le sexe) est interdite.
- Un registre de conduite d'élevage doit être tenu pour permettre de suivre les animaux de la naissance jusqu'au moment de la vente.

Cette fiche a pour objectif de donner une vision synthétique des exigences du cahier des charges Demeter pour l'élevage de bovins, ovins et caprins. Elle ne dispense en aucun cas de la consultation du cahier des charges Demeter dans sa version complète.

Remèdes vétérinaires

La santé des animaux doit être essentiellement assurée par des **soins attentifs apportés à l'élevage**, par le choix de l'espèce appropriée ainsi que par l'usage de **mesures préventives**. Cependant, si des problèmes de santé apparaissent, il faut immédiatement donner un traitement pour soulager l'animal.

- Des **méthodes de traitement naturelles** doivent être utilisées en premier lieu.
- Les remèdes vétérinaires issus de la chimie de synthèse y compris les antibiotiques, doivent être administrés par le vétérinaire ou en suivant ses directives.
- **Il est interdit d'administrer à un animal plus de deux traitements d'antibiotiques par an** (limité à un traitement pour les animaux ayant un cycle de production inférieur à un an).
- Si le nombre de traitements donnés à un animal dépasse le maximum autorisé, ou s'il reçoit un traitement non autorisé par ce cahier des charges, l'animal ne pourra pas être commercialisé sous la marque Demeter.

Transport et abattage des animaux

- Le transport et l'abattage des animaux exigent des **considérations éthiques et morales**.
- Il faut limiter autant que possible à l'animal le stress, la peur, la soif et la douleur.
- Il est interdit de mener les animaux au bâton électrique.
- **Les transports doivent être courts**, si possible n'excédant pas 200 km.

RÈGLES PARTICULIÈRES À L'ÉLEVAGE DE BOVINS, OVINS ET CAPRINS

- Les animaux et les jeunes animaux élevés sous la mère doivent avoir accès à la pâture en été ou accès à un parcours extérieur toute l'année.
- **Il est interdit d'attacher les jeunes animaux et les animaux à l'engraissement toute l'année**.
- Les jeunes animaux doivent être élevés en groupe à partir de la deuxième semaine.
- Le bâtiment où dorment les animaux doit avoir une litière de paille, les sols recouverts de plus de 50% de caillebotis ne sont pas autorisés.
- **L'utilisation du dresse-vache est interdite**.
- **Les animaux écornés et l'écornage des animaux sont interdits**. Les races de ruminants naturellement sans cornes sont tolérées. En revanche, les races sans

cornes obtenues par des techniques de manipulation génétique ne sont pas autorisées.

- La castration des jeunes animaux est autorisée pour améliorer la santé, le bien-être ou l'hygiène des animaux. L'opération doit être réalisée à l'âge approprié par du personnel compétent et toute souffrance animale doit être réduite au minimum.
- Pour les moutons et chèvres, les opérations comme les castrations, attacher les queues avec des élastiques et couper les queues ne doivent pas être pratiquées de manière systématique.

Les particularités alimentaires

L'alimentation doit être appropriée à l'espèce de l'animal, son âge et ses besoins physiologiques.

Vaches laitières et bœufs de boucheries :

- Le fourrage doit être approprié pour des ruminants et comprendre autant de fourrage grossier que possible (fourrages verts frais, pâture, foin, ensilage), pour **au moins 75% de matière sèche par jour tout au long de l'année**.
- En été, la majorité de l'alimentation doit être constituée d'herbe verte en pâturage. En hiver, il faut donner aux animaux autant de foin que possible (3 kg par animal et par jour pour les vaches, pour les petits ruminants : quantité variable selon leur taille).
- **Le lait et ses dérivés sont les seuls aliments d'origine animale autorisés**.

Veaux, agneaux et chevreaux :

- Les aliments suivants, peuvent être utilisés pour l'alimentation des animaux: **lait**, si possible lait maternel, **fourrage grossier, grain moulu**.
- L'engraissement uniquement à base de lait et sans apport de fourrage grossier est interdit.
- Les veaux doivent recevoir du lait pendant **au moins 3 mois**.
- Les agneaux et les chevreaux doivent recevoir du lait pendant **au moins 45 jours**.

Les points clés

- La certification bio est obligatoire pour obtenir la certification Demeter.
- 60% de l'alimentation des ruminants doit être produite sur le domaine.
- Les animaux écornés et l'écornage des animaux sont interdits.
- Au moins 70% de l'alimentation des bovins doit être certifiée Demeter.
- Le transport des animaux avant abattage doit être court, si possible n'excédant pas 200 km.

Attribution de la marque pour les produits issus de l'élevage de bovins

Produits destinés à la vente	Certification de l'animal à son arrivée	Alimentation et élevage en conformité avec le cahier des charges	Marque des produits à la vente
Lait	Biologique	-	Demeter
Lait	Conventionnel	6 mois	Demeter
Viande de bovins (animaux pour l'engraissement)	Biologique	Au moins les 2/3 de sa vie	Demeter
Viande de bovins (animaux pour l'engraissement et la reproduction)	Conventionnel	Au moins les 3/4 de sa vie	Demeter
Viande de bovins (animaux pour l'engraissement)	Biologique	12 mois minimum	Demeter

Attribution de la marque pour les produits issus de l'élevage d'ovins et de caprins

Produits destinés à la vente	Certification de l'animal à son arrivée	Alimentation et élevage en conformité avec le cahier des charges	Marque des produits à la vente
Lait	Biologique	-	Demeter
Lait	Conventionnel	6 mois	Demeter
Viande	Biologique	6 mois minimum	Demeter
Viande	Conventionnel	Au-delà de 12 mois	Demeter
Laine	Biologique ou conventionnel	Au-delà de 12 mois	Demeter

Contact

Demeter France
7 Rue Edouard Richard
68000 Colmar
contact@demeter.fr



DEMETER, QUALITÉ BIODYNAMIQUE CERTIFIÉE

